

Objet : Arrêté de police de la circulation – avenue des Vallons -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 08 octobre 2025 de l'entreprise **MAN TP** représenté par Monsieur BATTEUX Ludovic – ZA de Gérard 2 – 4 rue Joseph Cugnot – 35 500 MONTREUIL SOUS PÉROUSE qui souhaite **effectuer les travaux de raccordement Eaux usées** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu avenue des Vallons à partir du **20/10/2025** pour une durée de 21 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur les travaux de raccordement Eaux usées, un empiètement sur chaussée sera effectué avenue des Vallons à partir **du lundi 20 octobre jusqu'au dimanche 09 novembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 10 octobre 2025,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

